

CHAPITRE R-3 : CHAMPIONNATS NATIONAUX SENIORS

1. COMPÉTITIONS/ÉPREUVES

- 1.1. Cette compétition s'échelonne sur une période de six (6) jours, soit du mardi au dimanche, alors que les installations de plongeon seront disponibles au cours des six (6) jours, selon les modalités suivantes. Il doit y avoir une période minimale de pratique comme suit :
 - 1.1.1. mardi, mercredi et jeudi, huit (8) heures par jour, de préférence selon le même horaire que les horaires de compétition des trois (3) jours suivants.
- 1.2. Il doit y avoir au minimum deux (2) heures de temps disponible de pratique avant le début de la première épreuve de chaque jour de la compétition et une (1) heure de temps disponible de pratique à la conclusion de la dernière épreuve de chaque jour.
- 1.3. La participation à la période de pratique qui précède immédiatement chaque épreuve sera restreinte aux athlètes qui participent à cette épreuve, soit un minimum de 30 minutes et un maximum d'une (1) heure.
- 1.4. Les plongeurs auront une période d'entraînement d'un minimum de 15 minutes entre 2 sessions qui se suivent (exemple, entre les préliminaires et les demi-finales) aux Championnats seniors / Essais.
- 1.5. Lors des championnats nationaux senior, les épreuves de trois (3) mètres et de plateforme en individuel seront les épreuves mères et auront lieu à chaque championnats nationaux senior.
- 1.6. Les championnats nationaux senior peuvent également inclure des épreuves de un (1) mètre en individuel, de trois (3) mètres en plongeon synchronisé et de plateforme en plongeon synchronisé, si DPC en juge la nécessité.
- 1.7. Les championnats nationaux senior peuvent avoir lieu sous deux formats différents. Le format utilisé sera déterminé en fonction des critères utilisés lors des essais.

Format A

Préliminaires	Tous les participants	
Finales 1m	8 premiers plongeurs suite aux préliminaires	
Finales 3m et plateforme	12 premiers plongeurs suites aux préliminaires	
	1m	2 sessions
	3m	2 sessions
	Plateforme	2 sessions

Format B

Préliminaires	Tous les participants	
Demi-finales	12 premiers plongeurs suite aux préliminaires	
Finales	8 premiers plongeurs suite aux demi-finales	
	3m	3 sessions
	Plateforme	3 sessions

- 1.8. Lorsqu'il y a une égalité pour la 12^e position, 13 plongeurs avanceront à la prochaine session. Lorsqu'il y a une égalité pour la 8^e position, 9 plongeurs avanceront à la prochaine session.
- 1.9. Pour les épreuves plateforme du Format B, seulement 2 sessions seront tenues si moins de 12 plongeurs sont inscrits.
- 1.10. Les listes de plongeurs doivent répondre aux exigences FINA (D.3.1 à D. 3.7.5), ainsi qu'à celles de DPC.
- 1.11. Lors des épreuves sur la plateforme, les plongeurs exécuteront leurs plongeurs du 10 m. Une exception est permise pour un (1) plongeur exécuté la tête première du 7.5m ou 5 m.

2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- 2.1. Pour participer à une épreuve de ce championnat, un plongeur doit s'être qualifié à la lumière de l'un (1) ou plusieurs des critères suivants :
 - 2.1.1. Qualifiés pour toutes les épreuves :
 - 2.1.1.1. Tout plongeur actuellement membre de l'équipe nationale senior de plongeur du Canada.
 - 2.1.2. Qualifiés pour une épreuve en particulier :
 - 2.1.2.1. Tout plongeur qui s'est classé dans les huit (8) premières places dans cette épreuve lors de tout championnat national senior (championnats nationaux seniors d'hiver et été, Essais nationaux) tenu durant la saison de plongeur actuelle et précédente.
 - 2.1.2.2. Tout plongeur qui a égalé ou dépassé le standard senior de qualification de la présente saison pour cette épreuve lors de toute compétition senior désignée aux fins de qualification tenue durant les douze (12) mois qui ont précédé le premier jour de compétition prévue à l'horaire.

2.1.2.2.1. Afin d'obtenir ou de dépasser la norme de pointage de qualification senior, la liste de plongeurs exécutés lors de cette compétition doit être conforme, telle qu'elle a été spécifiée dans les règlements de DPC, au sujet de cette épreuve.

2.1.2.3. Les plongeurs canadiens qui sont dans le programme NCAA doivent demander pour une exemption de qualification pour les championnats nationaux seniors. La preuve de qualifications de « Zone » pour l'année en cours doit être soumise au bureau national.

3. COMPÉTITIONS DÉSIGNÉES POUR LA QUALIFICATION SENIOR

3.1. Les normes de pointage senior de l'association pour 2018-2021 se lisent comme suit :

	1 M	3M	10M
Femme	210	245	245
Homme	260	330	330

3.2. Lors d'une année olympique, à moins que des championnats canadiens senior d'été ne soit tenus, la qualification pour les essais olympiques/nationaux d'été sera définie par le processus de sélection de l'équipe olympique.

4. PRIX SENIOR

4.1. Les médailles de la première à la troisième position pour les épreuves individuelles et synchronisées seront fournies par DPC et seront présentées par le comité hôte aux plongeurs qui se classent dans les trois (3) premières places du classement général de chaque épreuve. Seuls ces trois (3) premiers athlètes seront reconnus au cours de la cérémonie de remise des médailles.

4.2 DPC fournira aussi un (1) trophée annuel pour le meilleur athlète masculin et un (1) trophée annuel pour la meilleure athlète féminine, suite résultats combinés des championnats nationaux d'hiver et championnat nationaux d'été. Ces prix portent le nom de « Trophée Beverley Boys pour le meilleur athlète » et seront présentés une fois par année la conclusion du championnat nationaux d'été. Les candidats du Trophée Beverley Boys pour le meilleur athlète doivent exécuter leurs plongeurs aux trois (3) épreuves pour être admissibles au prix. Lors des championnats où seulement les épreuves de 3m et 10m sont tenues, les candidats au trophée doivent plonger lors des deux (2) épreuves pour être admissibles au prix.

4.2.1 Les gagnants des Trophée Beverley Boys pour meilleur athlètes seront les athlètes qui auront remporté le plus haut pointage basé sur le tableau ici-bas. Les plongeurs peuvent additionner leurs pour les épreuves 3 m individuel et 10 m individuel. En plus du trophée, les gagnants se verront également offrir une bourse d'étude de DPC.

4.2.1.1 Les plongeurs doivent avoir compétitionné au du championnat nationaux soit celui d'hiver et celui d'été.

4.2.1.2 Les classements des plongeurs seront considérés à partir des épreuves de 3m et / ou de 10m.

4.2.1.3 Les classements des plongeurs seront utilisés en fonction des des championnats nationaux, soit hiver et été.

4.2.1.4 Les points nationaux seniors seront calculés selon le tableau ci-dessous.

Places	Points	Places	Points
1^e place	18	7^{ième} place	6
2^{ième} place	15	8^{ième} place	5
3^{ième} place	12	9^{ième} place	4
4^{ième} place	9	10^{ième} place	3
5^{ième} place	8	11^{ième} place	2
6^{ième} place	7	12^{ième} place	1

4.3. Un fanion de championnat, fourni par l'Association, est remis par le comité hôte, à la conclusion des championnats, au club dont les membres masculins et féminins réunis ont obtenu le plus grand nombre de points dans toutes les épreuves des championnats.